

SD/CB/MC

DG 2023-1300-A

O : \DOCUMENTS\ARRETES\2023\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\DEMENAGEMENTSEMENAGEMENTS\ALIZEDEMENAGEMENT28RUEDESCORDELIERS22NOVEMBRE.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 17 novembre 2023 par laquelle l'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT, domiciliée 29 rue Désiré Claude à SAINT-ETIENNE (42100), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule et d'un monte-meuble au 28 rue des Cordeliers pour assurer des opérations de chargement ou de déchargement pour le compte de son client,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

1-1 STATIONNEMENT- 28 RUE DES CORDELIERS

- Le stationnement du camion sera exceptionnellement autorisé par empiètement sur une partie de la chaussée et le trottoir au plus près de la façade de l'immeuble concerné par les opérations de chargement ou de déchargement.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur trois (3) emplacements de stationnement matérialisés de l'autre côté de la chaussée pour permettre la continuité de la circulation.
- L'utilisation d'un monte-meuble sera autorisée.

1-2 CIRCULATION

1-3 - elle devra être impérativement maintenue dans la rue durant ces opérations.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le mercredi 22 novembre 2023 de 7 heures à 19 heures.
- L'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

3-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place par les services techniques municipaux pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- L'entreprise et / ou son client feront leur affaire de l'information aux riverains et commerçants de la rue.

3 -2 - AFFICHAGE



- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

4-2- SIGNALÉTIQUE

- La mise en place de la signalétique assurée par la ville sera facturée 56.30 euros à l'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- L'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT 29 rue Désiré Claude 42100 SAINT ETIENNE alizedem@orange.fr,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- Direction Finances,
- LFa / Facturation eau-assainissement,
- LFa/ OM-TRI,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La Presse,

Le 20 novembre 2023
Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez Agglomération

